

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné aux personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- Que, le Conseil municipal à une séance ordinaire tenue le 5 juin 2017 a adopté le second projet de règlement #17-717 «relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Saint-Ferréolles-Neiges»;
- **Que**, le second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
 - 1. Une demande relative à la disposition ayant pour objet :
 - De permettre l'usage de pisciculture pour les zones suivantes: Af-006, Af-007, Af-008, Ad-031, Aid-032, Aid-033, Aid-034, Ad-035, Aid-042, Ad-043, Av-044, Av-045, Aid-046, Af-047, Av-048, Aid-049, Av-053, Ad-054, Aid-055, Aid-056, Av-057, Av-058, Av-059, Aid-060, Av-061, Aid-062, Av-063, Ad-064, Aid-065, Aid-066, Aid-067, Av-069, Ad-070, Aid-074, Aid-075, Aid-076, Aid-077, Aid-078, Aid-079

Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur de zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 33 rue l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges, au plus tard le 14 juin 2017;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressés ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, au 33 rue de l'Église à Saint-Ferréol-les-Neiges, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Absence de demande

La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de règlement et le plan des zones peuvent être consulté au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 7 juin 2017

Avis numéro: 2017-36

Martin Leith Secrétaire-trésorier